

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE ELECTRIQUE ROUTE DE BAILLOT/ANGLE RUE DU COUCHANT

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que l'implantation d'une armoire électrique nécessite une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°09ST-23

ARTICLE 1 : La Société TPF sise 11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY est autorisée à réaliser une tranchée de 10ml sur trottoir et une fouille de 8x1m sur trottoir pour implanter une armoire électrique Route de Baillot/angle rue du Couchant à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du lundi 13 mars 2023, pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TPF,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 06 mars 2023
Le Maire,

Giraudeau

Jean-Michel GIRAUDEAU